

Absention coupable :

écrit par Dennis_ Rombaut_ | mars 28, 2022

L'abstention coupable consiste à ne pas aider une personne dont on sait qu'elle est en situation de grand danger. Il est nécessaire que l'on puisse aider efficacement la personne en danger et ce sans être un danger pour soi-même ou pour les autres. Le fait de fournir une assistance incorrecte, inadéquate ou maladroite ne constitue pas un manquement coupable. Après tout, il s'agit d'une abstention, qui, selon la Cour de cassation, est définie comme une indifférence délibérée et intentionnelle et/ou un refus égoïste d'aider. Le fait de ne pas appeler les services d'urgence pour une personne en détresse peut également constituer une abstention coupable.

Pour plus d'informations sur cette infraction, une sanction concrète et/ou des conseils adaptés à vos besoins, contactez nos avocats pénalistes à l'adresse info@studio-penale.be